

Titre :

Politique interne des Services de logement, Département des Services sociaux,
piscines et trampolines

Politique no. :

SL 006

Révisions :

Le 28 avril 2014
Le 16 mars 2017
Le 3 avril 2018

Date d'entrée en vigueur :

Le 20 juillet 2006

S'applique à :

La politique et les procédures énoncées dans le présent document s'appliquent
aux locataires des semi-détachés.

Table des matières

Objectif de la politique..... 3

Règlements des Services de logement..... 3

Procédure 5

Conflit..... 5

Questions..... 6

Annexe A : Exemple de demande de permission pour installation (piscine,
barboteuse, trampoline) 7

Annexe B : Exemple de lettre d’approbation 8

Annexe C : Exemple de lettre d’avis 24 heures – Inspection piscine 9

Objectif de la politique

Les Services de logement désirent établir des règlements au sujet des piscines (ce terme comprend les spas) et des trampolines pour la sécurité et la santé de ses locataires. De plus, pour leur propre sécurité et celle de leurs concitoyens, les Services de logement exigent que ses locataires respectent tous les règlements se rapportant aux piscines dont 1) le règlement municipal n° 35-2013 et tous ses règlements ci-après de la ville de Hawkesbury stipulant les exigences de la ville en ce qui a trait aux piscines et aux clôtures et barrières autour de celles-ci 2) le règlement municipal n° 2-2018 et tous ses règlements ci-après de la ville de Hawkesbury exigeant un permis pour l'installation de piscines hors terre, 3) le *Code d'électricité de l'Ontario* et 4) le *Code du bâtiment de l'Ontario*.

Afin de s'assurer de ceci, une procédure a été établie.

Règlements des Services de logement

1. Les trampolines ne seront acceptés que dans les cours arrière. Ceux-ci doivent être supervisés par un adulte lorsque des enfants l'utilisent. Nous exigeons que les locataires installent un filet autour de ceux-ci.
2. Pour l'installation de piscines, de trampolines ou de barboteuses, les locataires doivent faire parvenir une demande de permission (**voir exemple à l'Annexe A**) par écrit aux Services de logement ainsi qu'une preuve d'assurance responsabilité de deux millions (2,000,000\$). Les locataires n'auront pas le droit d'installer leurs piscine, trampoline ou barboteuse tant qu'ils n'auront pas reçu une approbation (**voir exemple à l'Annexe B**) par écrit des Services de logement. Les Services de logement pourront retirer cette permission si les locataires ne respectent pas la présente politique et/ou les règlements et les *Codes*.
3. Avant d'installer une piscine, le locataire doit obtenir un permis de la ville de Hawkesbury, selon le règlement municipal n° 2-2018. De plus, les locataires ont l'obligation d'avoir une assurance responsabilité pour tous les types de piscines (incluant piscines gonflables, barboteuses, etc.) et les trampolines. Nous devons recevoir une preuve d'assurance responsabilité et une copie du permis de la ville. Une fois la piscine installée, le locataire doit fournir aux Services de logement le rapport d'inspection de la Ville de Hawkesbury.
4. Les petites piscines qui n'ont pas de filtreur (p. ex. les barboteuses) ne doivent pas contenir plus de six (6) pouces d'eau. Afin d'atténuer les risques à la sécurité de jeunes enfants qui pourraient avoir accès à une piscine non supervisée, et afin de tenter d'éviter la propagation du virus du Nil, ces piscines doivent être vidées tous les soirs avant la noirceur et ne peuvent être remplies avant 9 heures le matin. En vidant les piscines, les locataires doivent faire attention de ne pas inonder le terrain de leurs voisins ou le sous-sol de leur unité. Également, l'ouverture de la piscine doit faire face au sol la nuit afin d'éviter que l'eau de la pluie ne s'y accumule. Si les clôtures ne mesurent pas 1,22 m de haut (quatre pieds), ces piscines ne

peuvent être installées étant donné que le règlement municipal ne fait pas d'exception pour de telles piscines.

5. Le filtreur sur les plus grosses piscines doit être fonctionnel en tout temps lorsqu'il y a de l'eau dedans afin d'éviter que l'eau ne devienne stagnante, pour tenter d'éviter la propagation du virus du Nil et aussi pour éviter les odeurs qui pourraient s'en dégager. Le filtreur doit être installé à une distance de 1,22 m (quatre pieds) de la piscine. Ainsi, à cette distance, les enfants ne peuvent pas sauter du filtreur dans la piscine.
6. Toutes les piscines doivent être branchées directement à une prise GFCI. Cette prise évite les électrocutions. Les rallonges reliant la prise GFCI et le filtreur sont strictement interdites. Si les locataires ne possèdent pas de prise GFCI dans leur cour arrière, sur le côté du bâtiment ou si la prise est trop éloignée du filtreur, le locataire est responsable d'en faire installer une à ses frais s'il désire installer une piscine. Les Services de logement ne payeront pas pour cette dépense. De plus, l'installation d'une prise GFCI doit être faite par un électricien certifié et le locataire est responsable de fournir une preuve que l'installation a été faite par un électricien certifié.
7. Les Services de logement ne sont pas responsables d'installer des clôtures pour se conformer au règlement municipal sur les piscines. On doit noter que l'article 19 du bail signé par nos locataires indique que « *Le locataire ne peut transformer...les lieux loués...sans l'approbation préalable par écrit du locateur.* » Les Services de logement n'accorderont aucune permission pour changer les clôtures. Ainsi, si la clôture d'un locataire n'est pas conforme au règlement municipal, le locataire ne pourra pas avoir une piscine dans sa cour à moins que celle-ci ait une hauteur réglementaire au-dessus du niveau du sol et sous condition que l'échelle de la piscine soit rétractable ou amovible et qu'elle soit rétractée lorsqu'il n'y a aucune supervision.
8. Lors de l'installation des piscines, le locataire doit s'assurer qu'aucun obstacle ne se trouve à moins de 1,22 m (quatre pieds) de la piscine. Par exemple, si le locataire possède un trampoline dans la cour arrière, celui-ci doit être à une distance de 1,22 m (quatre pieds) de la piscine. Ceci est pour prévenir tout risque d'accident. De plus, la piscine doit être située à 1,22 m (quatre pieds) de toutes les clôtures de la cour arrière.
9. L'entrée à la cour arrière, pour les locataires qui possèdent des piscines, doit être munie d'un loquet de sécurité automatique pour prévenir toute noyade d'enfants du voisinage qui entreraient dans la cour. De plus, les échelles de piscine doivent être rangées soit dans un abri de jardin, un hangar, ou bien dans la maison ou elles peuvent être verrouillées après une clôture à au moins 1,22 m (quatre pieds) de la piscine.
10. Le *Code du bâtiment de l'Ontario* indique que les structures contenant de la plomberie (comme les piscines) doivent être à trois mètres (10 pieds) des lignes électriques de haute tension. Étant donné qu'une ligne électrique de haute tension

traverse les cours arrière sur l'avenue Portelance, certaines cours ne sont pas assez grandes pour y permettre l'installation d'une piscine. Ainsi, les piscines seront interdites aux adresses suivantes sur la rue Portelance : 707, 715, 717, 725, 727, 735, 737, 745, 747, 755, 757, 765 et 767.

Procédure

Afin de s'assurer que les locataires se conforment à tous les règlements se rapportant aux piscines et aux trampolines, voici la procédure qui sera adoptée :

1. Pour l'installation de piscines et de trampolines, les locataires doivent faire parvenir une lettre aux Services de logement pour demander la permission d'installer une piscine ou un trampoline. Cette demande doit être accompagnée d'une preuve d'assurance responsabilité. Pour les piscines hors terre, la même procédure s'applique sauf que la couverture de l'assurance responsabilité doit spécifiquement s'étendre aux piscines. Les locataires n'auront pas le droit d'installer leur piscine ou leur trampoline tant qu'ils n'auront pas reçu une approbation par écrit des Services de logement. De plus, la confirmation d'assurance responsabilité est nécessaire lors de la demande de permission.
2. Les locataires devront également obtenir un permis de la ville de Hawkesbury pour l'installation de leur piscine.
3. Une fois la piscine installée, le locataire doit fournir aux Services de logement le rapport d'inspection de la Ville de Hawkesbury.
4. Durant l'été, des inspections seront faites des semi-détachés et des bungalows pour vérifier si les locataires se conforment à tous les règlements sur les piscines.
5. Ceux qui ne sont pas conformes recevront un avis de 24 heures (**voir exemple à l'Annexe C**). Dans cette lettre, nous leur accorderons sept (7) jours pour se conformer. Après ce délai, une autre inspection sera faite.
6. Après la 3^e infraction, nous retirerons notre permission. Ainsi, le locataire devra enlever sa piscine ou son trampoline et nous ne lui accorderons plus la permission d'installer une piscine dans sa cour pour les années à venir. Si le locataire refuse d'enlever sa piscine ou son trampoline, un avis d'éviction (N5) peut lui être envoyé par les Services de logement pour avoir causé un acte dangereux. Les personnes-liaison qui accepteront la description de tâches à l'Annexe A recevront une diminution de 100,00 \$ par mois sur le montant du loyer qu'ils paieraient normalement.

Conflit

S'il devait y avoir un conflit entre la présente politique sur les piscines et les trampolines et les règlements municipaux, le *Code d'électricité de l'Ontario* et/ou le *Code du bâtiment de l'Ontario*, en cas de litige, ces derniers auraient préséance.



Questions

Si vous avez des questions sur ce document, veuillez contacter le gérant des services de logement des Comtés unis de Prescott et Russell.

APPROUVÉE PAR : _____

DATE : _____

**Annexe A : Exemple de demande de permission pour installation (piscine,
barboteuse, trampoline)**

Alain Lacelle, superviseur
Services de logement
59, rue Court, C. P. 303
L'Orignal ON K0B 1K0

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ET CONSENTEMENT

Monsieur Lacelle,

Je désire/Nous désirons obtenir votre autorisation d'installer dans ma/notre cour arrière :

une piscine une barboteuse un trampoline

Je comprends/Nous comprenons que je dois/nous devons respecter votre politique interne sur les piscines et les trampolines et tous les règlements se rapportant aux piscines dont : 1) le Règlement municipal **N° 35-2013** de la Ville de Hawkesbury qui stipule les exigences en ce qui a trait aux piscines, aux clôtures et aux barrières autour de celles-ci, 2) le Règlement municipal **N° 2-2018** de la ville de Hawkesbury exigeant un permis pour l'installation de piscine hors terre, 3) le Code d'électricité de l'Ontario et 4) le Code du bâtiment de l'Ontario.

De plus, je/nous, _____, autorise/autorisons Virginie Viau, agente de relations communautaires – Services de logement, à transmettre aux Services de bâtiments et d'inspections de la Ville de Hawkesbury les renseignements concernant ma/notre demande de piscine 2018 dans le but d'obtenir mon/notre permis.

Si ma/notre demande est approuvée, j'obtiendrai/nous obtiendrons un permis de la Ville de Hawkesbury avant d'installer celle-ci et je m'assurerai/nous nous assurerons ensuite que la piscine soit inspectée par la Ville une fois installée.

*****Je comprends/Nous comprenons qu'il faut fournir une preuve d'assurance
responsabilité*****

Date : _____

Nom du locataire : _____

Signature : _____

Adresse : _____

Témoin : _____

Annexe B : Exemple de lettre d'approbation

DATE :
NOM :
ADRESSE :

OBJET : AUTORISATION – PISCINE ET/OU TRAMPOLINE

Monsieur, Madame,

Nous accusons réception de votre demande de permission et de votre preuve d'assurance-responsabilité et nous vous accordons la permission d'installer :

- une piscine
- un trampoline
- une barboteuse

Nous désirons vous rappeler que vous êtes tenu/e/s de respecter notre politique sur les piscines et les trampolines ainsi que les règlements municipaux **N° 35-2013** et **N° 2-2018** de la Ville de Hawkesbury qui stipulent les exigences de la Ville liées aux piscines, aux clôtures et aux barrières. Assurez-vous d'y être conforme en tout temps.

PISCINE : Vous devez nous faire parvenir une copie de votre permis de la Ville de Hawkesbury au plus tard le _____, sans quoi vous serez en infraction. Une fois la piscine installée, vous devez contacter la Ville de Hawkesbury au 613-632-0106, au poste 2221 ou au poste 2222, pour que soit complétée une inspection et nous fournir une copie du rapport.

TRAMPOLINE : Aucun permis de la Ville de Hawkesbury n'est requis; par contre, assurez-vous que votre trampoline soit muni d'un filet de sécurité, sans quoi vous serez en infraction.

BARBOTEUSE : Aucun permis de la Ville de Hawkesbury ni preuve d'assurance ne sont requis; par contre, assurez-vous de vider votre barboteuse tous les soirs, sans quoi vous serez en infraction.

Nous vous remercions de votre coopération. Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 613-675-4661.

Virginie Viau
Agente de relations communautaires
Services de logement

Annexe C : Exemple de lettre d'avis 24 heures – Inspection piscine

Date

L'Original ON

Objet : Avis 24 heures – Inspection piscine

Madame, Monsieur,

En collaboration avec le chef du Service du bâtiment de la ville de Hawkesbury, nous avons fait une inspection de votre piscine aujourd'hui le _____. Nous devons vous aviser que vous êtes en infraction du règlement No 35-2013 de la Corporation de la Ville de Hawkesbury qui est un règlement pour exiger les propriétaires de piscines privées extérieures de construire et d'entretenir des clôtures et barrières autour de celles-ci.

Nous avons remarqué que votre piscine n'est pas conforme selon les sections suivantes :

- Section 4.1. : « Si une piscine a une hauteur de plus de 1.219 m au-dessus du niveau du sol, une clôture ne sera pas exigée sous condition que l'échelle de la piscine soit rétractable ou amovible... » Votre échelle n'était pas rétractée lors de notre inspection.
- Section 4.2. : « ...aucune partie de cette piscine...ne soit installée à plus de 1.5 m. des limites de terrain de la cour arrière ou de la cour latérale intérieure. » La piscine est trop près des clôtures ou le filtre est trop près de la piscine.
- Section 4.3. : « Une clôture d'une hauteur d'au moins 1.2 m. devrait être érigée autour de toute piscine... » La clôture n'est pas réglementaire et vous devez enlever votre piscine.
- Section 4.3. : « Les barrières de la clôture...devraient être équipées d'un loquet de sécurité qui barre en fermant... » Vous devez installer un loquet de sécurité qui barre en fermant.
- Section 4.3. : « Toutes les barrières devraient être fermées en tout temps sauf lorsqu'il y a supervision... » Votre barrière n'était pas fermée et il n'y avait pas de supervision lors de notre inspection.
- Section 7. : « L'équipement mécanique...ne devrait pas être installé ou opéré de façon à devenir déplaisant, désagréable ou dangereux pour cause de présence ou d'émission d'odeur, de bruit, de vapeur, de vibration ou de rejets de déchets. »

Vous êtes en infraction du règlement municipal de la ville de Hawkesbury No. 2-2018 régissant les permis de construire, de démolir et de changement d'utilisation, ainsi que les inspections.

- Vous n'avez pas de permis pour installer une piscine hors terre. Vous devrez obtenir un permis ou enlever votre piscine d'ici sept jours, sinon vous pourriez recevoir un avis d'éviction.

Vous êtes en infraction du *Code électrique de l'Ontario* :

- Le filtreur doit être branché directement sur une prise extérieure GFCI. Les rallonges reliant la prise GFCI et le filtreur sont strictement interdites. L'installation d'une prise électrique GFCI doit être faite à vos frais et vous devez nous fournir une preuve que l'installation a été faite par un électricien certifié. Si ceci n'est pas fait, vous devez enlever votre piscine.

Vous êtes en infraction de notre politique interne sur les piscines et trampolines :

- Vous ne nous avez pas fait une demande par écrit pour installer une piscine. Vous trouverez ci-joint une lettre que vous pouvez remplir et signer pour faire votre demande. Si vous ne faites pas votre demande par écrit d'ici sept jours, nous vous demanderons d'enlever votre piscine. Si vous n'enlevez pas votre piscine, nous pourrions vous envoyer un avis d'éviction.
- Votre trampoline est dans la cour avant et elle devrait être dans la cour arrière
- Votre piscine n'est pas munie d'un filtreur, elle ne devrait pas contenir plus de six pouces d'eau et elle doit être vidée à chaque soir avant la noirceur
- Étant donné que votre clôture ne mesure pas 1.2 m. de haut, même si vous avez une petite piscine sans filtreur, elle ne peut être installée.

Nous ferons une autre inspection le _____ pour vérifier si vous avez remédié à la situation. Si ce n'est pas fait avant 9 heures à cette date, vous pourriez recevoir un avis d'éviction étant donné que vous causez un acte dangereux.

Veillez considérer cette lettre comme étant un avis de 24 heures minimum, selon la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, CHAPITRE 24, nous permettant d'avoir accès à votre unité. Nous vous remercions pour votre coopération à ce sujet.

Virginie Viau
Agente de relations communautaires